

Commune d'Etagnières

Initiative populaire communale « Pour un électrosmog contrôlé à Etagnières »

Seuls peuvent signer les électeurs suisses et étrangers inscrits au rôle de la Commune d'Etagnières, c'est-à-dire qui y ont le **droit de vote**.

Le délai de récolte des signatures commence le ... et prend fin le ...

Celui qui falsifie le résultat de la récolte de signatures est punissable (art. 282 du Code pénal suisse).

L'initiative peut être retirée sur la base d'une décision prise à la majorité absolue des membres du comité (art. 106 p LEDP).

Les électeurs soussignés demandent que la question suivante soit soumise au corps électoral d'Etagnières conformément à l'article 147 de la Constitution du Canton de Vaud :

Acceptez-vous l'initiative populaire « Pour un électrosmog contrôlé à Etagnières » ?

L'initiative demande que le Règlement communal sur les constructions et l'aménagement du territoire du 5 septembre 1986 soit modifié avec effet immédiat comme suit :

Art. 59bis (nouveau)

¹ Toute installation de stations et antennes de communication mobile est interdite dans un rayon de 600 m à compter du carrefour de la route cantonale au centre du village d'Etagnières, (CH 1903+/LV95, coord. du centre (m) : 2536740, 1161345).

² Toute installation de stations et antennes de communication mobile ne respectant pas une distance de 300 m au minimum de l'habitation la plus proche colloquée en zone à bâtir (zone villa, zone village, plan de quartier d'habitation) est interdite.

³ Toute installation de stations et antennes de communication mobile sur un pylône de ligne électrique à haute tension est interdite.

Les indications ci-dessous doivent être manuscrites et apposées par le signataire lui-même.

La loi interdit l'adjonction d'annexes aux listes d'initiative : les signatures supplémentaires doivent être apposées sur une autre liste.

NOM(S) A la main et très lisiblement	Prénom(S)	Date de naissance exacte			Adresse complète (Rue et numéro)	Signature	Contrôle Laisser en blanc
		J	M	A			
1							
2							
3							
4							
5							

Au nom de la Municipalité (sceau et signature) :

La Municipalité atteste que les citoyens ci-dessus sont inscrits au rôle des électeurs

à la date du _____ (jour de la remise de la liste pour attestation)

et que le nombre de signatures valables apposées sur la présente liste est de _____

Comité d'initiative : Philippe Baudat, chemin du Bullet 5, 1037 Etagnières; Claude Bertocini, impasse Derrey Velaz 7, 1037 Etagnières; Laurent Cherpit, rue des Crêts 8, 1037 Etagnières; Isabelle Cisternino, ruelle Es Brits 1, 1037 Etagnières; Jean-Michel Favre, chemin de la Delèze 8, 1037 Etagnières; Jean-Michel Marguerat, rue des Crêts 5, 1037 Etagnières; Dorothee Marlève, impasse des Jardins 6, 1037 Etagnières; Claude Moser, chemin Derrey Vuvoé 2, 1037 Etagnières.

Cette liste doit être renvoyée, **même partiellement remplie**, avant le ...
au Comité d'initiative, c/o Dorothee Marlève, Impasse des Jardins 6, 1037 Etagnières

Argumentaire du Comité d'initiative

Selon échange de courrier avec Swisscom, la nouvelle station de communication mobile d'Etagnières "a été mise à l'enquête pour toutes les technologies existantes à ce jour : 3, 4 et 5G. Il n'y aura donc pas de mise à l'enquête publique pour la future 5G. L'emplacement a été choisi en fonction des besoins de couverture et de capacité pour tout le village, la route cantonale ainsi que la ligne du LEB en collaboration avec les autorités communales".

Non seulement la station mère projetée haute de 21 mètres enlaidi le village, mais encore les effets biologiques des ondes électromagnétiques engendrées notamment par les mâts de téléphonie mobile ou antennes de communication sont aujourd'hui scientifiquement avérés et prouvés par des études authentiquement indépendantes. Notre santé peut être mise en danger. **Et tout particulièrement celle des enfants !** Certes, on ne "sent" pas l'ensemble des champs électromagnétiques dans lesquels nous baignons ... sauf les personnes électrosensibles¹ ! Mais la présence de champs électromagnétiques peut perturber la biologie du corps et tout particulièrement le système nerveux, d'où maux de tête, mauvais sommeil ou insomnies, fatigue générale, pertes de mémoire... et aussi parfois des troubles plus graves, maladies auto-immunes, cancers, etc.

La nouvelle technologie 5G nous est imposée sans débat démocratique alors qu'elle va irradier et pourrait mettre en péril la santé de la population entière, pour des buts avant tout commerciaux. **Non testée scientifiquement par des études indépendantes, son déploiement revient à mener des expériences sur des humains non consentants.**

Actuellement, selon les sites internet des opérateurs Swisscom et Sunrise, disposant tous deux d'antennes sur le territoire d'Etagnières, l'ensemble du territoire est bien couvert avec la technologie 4G+ (LTE Advanced), soit l'internet mobile ultrarapide ... dépendant bien sûr de l'éloignement de l'antenne, du nombre d'utilisateurs, du matériel utilisé et de l'abonnement ! De plus, tout le village est raccordé à un réseau fibre optique ne produisant pas d'ondes nuisibles et assurant une utilisation internet ultrarapide à l'intérieur des habitations, sans nécessiter obligatoirement l'internet mobile.

Le Comité d'initiative, ainsi que les 122 opposants lors de l'enquête publique, ne veulent pas de la nouvelle station de communication mobile à l'endroit choisi, trop près des habitations !

Il existe toutefois un droit à l'obtention de l'autorisation pour un nouveau mât lorsque le projet de construction correspond aux prescriptions du droit public, dont la réglementation communale fait partie. La jurisprudence du Tribunal fédéral permet aux communes de préciser les conditions pour implanter des antennes de téléphonie mobile dans leur Règlement communal. **La commune peut exclure des zones résidentielles** (zones villas, zone village ou plan de quartier) ou des zones d'intérêt général et/ou délimiter des zones où les antennes doivent impérativement être installées (par exemple dans les zones industrielles ou dans les zones d'activités économiques, etc.).

L'initiative « Pour un électrosmog contrôlé à Etagnières » demande que l'installation de stations et antennes de communication mobile soit réglementée et qu'elles ne puissent pas être implantées dans un rayon de 600 m à compter du carrefour de la route cantonale au centre du village d'Etagnières (CH 1903+/LV95, coord. du centre (m) : 2536740, 1161345), ni sur un pylône de ligne électrique à haute tension. De plus, toute installation de stations et antennes de communication mobile doit respecter une distance minimale de 300 m de l'habitation la plus proche colloquée en zone à bâtir (zone villas, zone village, plan de quartier d'habitation).

Le Comité

¹ Selon les associations de défense des personnes électro hypersensibles, il y aurait en Suisse 800'000 personnes concernées (RTS 16.02.2019)

Périmètre de base



Informations départementales de la République, © Elter de Vaud, géométriques © Swisstopo 5703004365, OpenStreetMap



Coordonnées du centre :
2536740 1161345

1:5'000

